

ANNEXE XII à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014
***Modèles de certificats sanitaires pour certains produits d'origine animale non
destinés à la consommation et importés en Nouvelle-Calédonie***

Créée par l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art.16

ANNEXE XII-1 : Certificat vétérinaire relatif aux engrais et amendements organiques contenant des sous produits animaux			
4. Expéditeur (nom et adresse complète):	CERTIFICAT VETERINAIRE ⁽¹⁾ Relatif aux engrais et amendements organiques contenant des sous produits animaux destinés à la Nouvelle-Calédonie Numéro ⁽²⁾ ORIGINAL		
5. Lieu de destination (port ou aéroport de déchargement) :	1. Provenance des produits (Pays exportateur):		
6. Destinataire (nom et adresse complète) :	2. Autorité compétente 2.1 Ministère 2.2 Service : 2.3 Niveau local / régional		
7. Modes et identification du transport 7.1 Navire ou aéronef ⁽³⁾ 7.2 Nom du navire ou, s'il est connu, numéro de vol.:	3. Lieu de chargement pour l'exportation : 8. Identification du lot (nombre total de conteneurs / boîtes, numéros d'enregistrement et numéros de scellés éventuels) :		
9 Identification des produits. 9.1 Espèce(s) animale(s) : 9.2 Identification individuelle des produits qui composent le lot :			
Nature des produits	Numéros d'agrément ou d'enregistrement des établissements de production, transformation et entreposage	Nombre de paquets : pièces	Poids net (kg)
Total			
(Si nécessaire, reproduire ce tableau sur un feuillet séparé revêtu du numéro du certificat et du sceau officiel sur chaque page et de la signature du vétérinaire officiel sur la dernière page)			
Le soussigné, vétérinaire ou inspecteur officiel , certifie par la présente que les produits désignés ci dessus :			
Ne sont pas issus d'animaux faisant l'objet de mesures de suspicion ou de lutte relative aux Encéphalopathies Spongiformes Transmissibles ou abattus ou récoltés en urgence ;			

Et

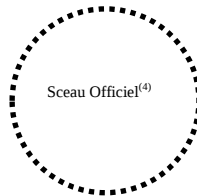
Ont été produits dans des conditions de stérilisation sous pression ou tout autre procédé équivalent agréé par les autorités officielles du pays exportateur qui permette de garantir tout risque pour la santé publique et animale

Et

Ont été élaborés dans un établissement agréé par les autorités officielles du pays exportateur ;

Cachet officiel et signature

Fait à _____, le _____
(Lieu) (Date)



(Signature du vétérinaire ou inspecteur officiel ⁽⁴⁾)
(nom en lettres capitales, qualifications et titre)

Notes

- (1) Composer le certificat en insérant uniquement les attestations nécessaires au lot identifié sur la présente page
- (2) Numéro unique délivré par l'autorité compétente.
- (3) Biffer la mention inutile.
- (4) Dans une couleur différente du texte imprimé.